

## **Règlement du grand jeu concours Jack Lumber :**

### **Article 1 : ORGANISATEUR**

L'organisateur du présent jeu-concours est la SAS Noone Corporation au capital de 200 E, domiciliée au 80 rue de la Mezy, 94500 Champigny sur Marne. Inscrite au RCS de Créteil sous le numéro 795.375.930., représentée par son président, Monsieur Dupuis Romain.

### **Article 2 : DESCRIPTION DE L'OPERATION**

La société Noone Corporation organise, dans le cadre de l'opération « **LE GRAND JEU CONCOURS JACK LUMBER** » se déroulant sur une période de un mois du 26 septembre au 26 octobre 2014. C'est un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat, exclusivement ouvert aux personnes physiques majeures domiciliées en France Métropolitaine.

*Ce jeu se déroule de la manière suivante :*

1. Pendant la période de l'opération, toute personne physique majeur souhaitant participer au « **GRAND JEU CONCOURS JACK LUMBER** » se rend sur la page du site internet boutique Jack Lumber [http://www.jacklumber.fr/les\\_concours\\_pa.html](http://www.jacklumber.fr/les_concours_pa.html), et s'inscrit en remplissant un bulletin électronique de participation à l'opération.
2. A l'issue de la période de participation, un tirage au sort est réalisé par l'équipe Jack Lumber, selon les modalités visées ci-dessous, désignant comme gagnants un des participants.
3. Les gagnants du tirage au sort se voient remettre un des trois lots décrits ci-après.

### **Article 3 : MODALITES DE PARTICIPATION**

La participation est limitée à un bulletin par personne, et ce, quelle que soit la date à laquelle le bulletin est enregistré.

La participation à ce jeu est exclusivement réservée aux résidents de la France métropolitaine. Sont exclus du jeu le personnel des sociétés coorganisatrices et les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu de même que leurs familles, ascendant(e)s et descendant(e)s en ligne direct. Seules les participations par voie d'internet seront validées.

Comme il est dit ci-avant, le présent jeu-concours est strictement interdit aux mineurs.

### **Article 4 : REMPLISSAGE DU BULLETIN ELECTRONIQUE**

Une fois connecté sur la page Web dudit jeu, le participant s'enregistre en remplissant la page « Formulaire d'inscription » sur le site du jeu puis valide ensuite son formulaire à l'adresse internet du site, obligatoirement avant le 27 octobre 2014.

Il est rappelé que le participant doit obligatoirement saisir tout les champs du formulaire d'inscription. Tout formulaire incomplet ou contenant des indications ou adresses fausses, erronées, inexacts entrainera la nullité de la participation.

Une seule participation par personne est prise en compte (même nom et prénom) pour toute la durée de l'opération. Il en sera de même en cas de pluralité de bulletins au nom de la même personne : dans cette hypothèse, chacun des bulletins sera réputé nul.

Plus généralement, toute fraude de la part du participant entraine la nullité de tous ses bulletins de participation.

#### **ARTICLE 5 : TIRAGE AU SORT**

La liste des participants est transmise, après la clôture du jeu, à Romain Dupuis, responsable de la publication du site [www.jacklumber.fr](http://www.jacklumber.fr), domicilié au 2 avenue Adam 94210 La Varenne Saint Hilaire qui procédera au tirage au sort le 05 novembre 2014.

#### **Article 6 : INFORMATION DES GAGNANTS**

Les gagnants sont avertis personnellement du résultat du tirage au sort par courrier électronique, dans un délai maximum de quinze jours au plus tard à compter du tirage.

#### **Article 7 : Lot**

Les gagnants du jeu concours se voient offrir :

- Lot 1 : Une Bio-bêche 3 dents
- Lot 2 : Un ébrancheur à Crémaillère.
- Lot 3 : Un sécateur à crémaillère.

#### **Article 8 : REMISE DES LOTS**

Le lot est remis aux gagnants sous forme d'un bon d'achat. La version papier est disponible au siège de l'organisateur – 80 rue de la Mezy 94500 Champigny sur Marne et la version électronique sera envoyée par email aux gagnants.

Le délai de validité du bon d'achat est de deux mois et commence à courir du jour de l'envoi du courrier électronique informant les gagnants du résultat du tirage au sort.

Tout lot non réclamé dans le délai susvisé est remis en jeu lors d'une prochaine opération.

#### **ARTICLE 9 : ECHANGE**

Les gagnants ne peuvent prétendre à un quelconque échange ou contrepartie en espèces. Si un gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son prix, il n'aurait droit à aucune compensation.

#### **Article 10 : COMMUNICATION**

En s'inscrivant au présent jeu-concours, le participant autorise la société Noone Corporation à communiquer sur son identité dans l'hypothèse où il serait désigné comme gagnant.

Cette autorisation emporte notamment le droit pour l'organisateur de diffuser le nom, la commune de résidence et la photographie du gagnant à des fins publicitaires, promotionnelles ou purement informatives.

L'Organisateur indique aux participants que les données nominatives du bulletin font l'objet d'un traitement automatisé et sont conservées dans un fichier informatique qu'il se réserve le droit d'exploiter ou de commercialiser, dans le respect des dispositions légales et notamment de la Loi du 6 janvier 1978, modifiée par la Loi du 6 août 2004.

A ce titre les participants ont le droit de s'opposer au traitement de leurs données personnelles et ont également le droit de s'opposer à ce que des données les concernant soient utilisées à des fins de prospections commerciales. Ces données donnent également lieu à l'exercice du droit d'accès de modification, de rectification et de radiation auprès de la société organisatrice.

### **Article 11 : REGLEMENT**

Le règlement du présent jeu-concours est directement consultable sur le site Internet de la société organisatrice ([http://www.jacklumber.fr/les\\_concours\\_pa.html](http://www.jacklumber.fr/les_concours_pa.html)),

Il sera adressé gratuitement et exclusivement par courrier électronique, à toute personne qui en fait la demande auprès de la société Noone Corporation.

### **Article 12 : INTERPRETATION**

La société est seule compétente pour régler tout litige portant sur l'interprétation du présent règlement.

### **Article 13 : RESPONSABILITE**

La participation au jeu-concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la société organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du jeu-concours;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu-concours ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il est précisé que la société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation des Participants au Jeu-concours se fait sous leur entière responsabilité.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La société organisatrice ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis à vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Sera notamment considérée comme une fraude le fait pour un participant de s'inscrire puis de participer au jeu-concours sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou à plusieurs tierces personnes, chaque participant devant s'inscrire et participer sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du participant.

En cas de manquement de la part d'un participant, la société organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci puisse revendiquer quoique ce soit.

#### **Article 14 : INTEGRALITE DES ENGAGEMENTS**

La seule participation au jeu implique l'acceptation, par le participant, de l'intégralité du présent règlement. Toute réclamation doit être faite par écrit au siège de la société organisatrice, dans un délai de 15 jours calendaires suivant date du tirage au sort.

Aucune réclamation ne sera acceptée passé ce délai.

#### **Article 15 : LITIGES**

Le règlement est exclusivement régi par la loi française.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par la société organisatrice, dans le respect de la législation française. Les contestations ne sont recevables que dans un délai d'une semaine après la clôture du tirage au sort.